



GROUPE BH BANK

Société anonyme au capital de 35.000.000 DT
SIEGE SOCIAL : Rue Zohra Faiza – Immeuble BH ASSURANCE
CENTRE URBAIN NORD-1082 TUNIS MAHRAJENE
Identifiant Unique : 0587756X

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société de BH LEASING sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le Mardi 27 Avril 2021 à 12h** au siège de la société sis au Centre Urbain Nord, et vu les circonstances liées à la pandémie covid-19, **la réunion sera tenue à distance conformément aux mesures** prises par le Conseil du Marché Financier dans son communiqué du 19 Mars 2020, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'activité de l'exercice 2020,
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2020 et approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial,
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2020,
4. Affectation des Résultats 2020,
5. Quitus aux Administrateurs,
6. Nomination d'un nouvel administrateur indépendant,
7. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes,
8. Nomination d'un Co-commissaire aux comptes,
9. Fixation du montant des Jetons de présence et rémunération des Comités pour l'exercice 2020,
10. Emission d'emprunts obligataires et/ou subordonnés,
11. Pouvoirs.

Les documents relatifs à cette Assemblée, sont consultables et téléchargeables sur le site web de la société : www.bhleasing.com.tn

A cet effet Les actionnaires sont invités à privilégier leurs participations via un vote par correspondance adressé par lettre recommandée avec accusé de réception (signature légalisée) ou par courrier électronique avant le 20/04/2021 sur l'adresse mail suivante : ml@bhleasing.com.tn, ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou au représentant des petits porteurs.

Par ailleurs Les actionnaires peuvent adresser via mail, à l'adresse thouraya.mzoughi@bhleasing.com.tn toute question et/ou observation adressée au Président de l'assemblée ou aux commissaires aux comptes relatives aux points inscrits à l'ordre du jour avant le 23/04/2021.

Les actionnaires qui souhaitent participer à la réunion de l'assemblée général en Visio- conférence sont invités à communiquer leurs adresses Mails pour pouvoir recevoir des invitations et ce au plus tard le 22/04/2021 à l'adresse suivante : hatem.habbachi@bhleasing.com.tn

NB : les votes reçus par correspondance feront office d'émargement de la feuille de présence.

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 27/04/2021 à
12h00

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2020 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, et après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2020, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Troisième Résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide d'affecter la perte constatée de l'exercice 2020 comme suit :

En Dinars Tunisiens

| Désignation | Montant |
|------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice | -513134,819 |
| Résultat reporté 2019 | -11335799,670 |
| Report à nouveau | -11848934,489 |

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion afférente à l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Cinquième Résolution :

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur..... en tant qu'administrateur indépendant et président du comité des risques, pour une durée de trois ans, son mandat expire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Le nouvel administrateur déclare accepter ces fonctions et déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat du Commissaire aux Comptes, Cabinet **PROAUDIT** de Monsieur Tarek ZAHAF pour une durée de trois ans pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Cette résolution est adoptée à

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de Co-Commissaire aux Comptes le Cabinet « » de Mr et ce, pour une période de trois ans expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Le nouveau Commissaire aux comptes déclare accepter ces fonctions

Cette résolution est adoptée à

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2020 à un montant forfaitaire annuel net de **3750**Dinars par Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du Comité Permanent d'Audit, du Comité des Risques et du Comité Supérieur de financement au titre de l'exercice 2020 à un montant forfaitaire annuel net de **3750** Dinars par administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Société Modern Leasing d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de **50 Millions de Dinars (50.000.000 DT)**, dans un délai de 3 ans, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Onzième Résolution :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal ou son mandataire conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....